



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE N° PM/2022/005

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL IMAGINARIUM

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,

Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

 ${\bf Vu}$ l'arrêté municipal en date du 5 mai 2021, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT la tenue du Festival Imaginarium, qui se déroulera le 4 et 5 juin 2022 au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, un nombre important de véhicules va circuler aux abords immédiats du site, ainsi il convient d'assurer la fluidité du trafic routier à la sortie du festival afin d'éviter tout risque d'accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1er: Samedi 4 juin 08 heures jusqu'au lundi 6 juin 2022 12 heures, des personnels désignés par l'organisateur, seront susceptibles de réguler la circulation à la sortie du festival en cas de ralentissements importants du flux de circulation. A cet effet, ils seront équipés de palettes de couleur verte et rouge et porteurs d'une chasuble de signalisation répondant aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Les personnels désignés pour cette tâche agiront ponctuellement afin de résorber les embouteillages, en complément des forces de police déployées sur le site du festival.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Compiègne, le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de la publication ou notification. Le recours peut être effectué via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 17 mars 2022

Pour le Maire

Philippe RECTON
Maire Adjoint Chargé de la Sécurité